

LA PRODUCTION DE 2015 EN HAUSSE PENDANT QUE TONGON CONTINUE DE PROGRESSER

Tongon, Côte d'Ivoire, lundi 25 avril 2016 – La mine d'or de Randgold à Tongon a achevé l'installation de son quatrième circuit de broyage, concluant ainsi un intensif programme d'investissement afin améliorer la capacité de traitement et le taux de récupération. Le nouveau circuit est actuellement en cours d'optimisation.

En l'annonçant lors d'un point de presse local ce jour, le directeur exécutif Mark Bristow a affirmé que Tongon continuait de progresser dans ses efforts visant à surmonter les difficultés techniques encourues, avec une production d'or en hausse de 7% soit 242 948 d'onces en 2015 car le programme d'amélioration de la flottaison et du circuit de broyage a commencé à produire des résultats positifs.

« Tongon a fixé son objectif de production à 290 000 onces pour l'année 2016 mais des défis majeurs demeurent à relever sur le chemin dont le plus important demeure l'instabilité permanente du réseau électrique qui a des répercussions majeures sur le bon fonctionnement de l'usine et sur la structure des coûts. L'équipe de Tongon s'est engagée dans des discussions avec la Compagnie Ivoirienne d'Electricité et les autorités gouvernementales afin de résoudre ce problème, » va-t-il ajouté.

Bristow a indiqué que malgré l'intensité des activités, Tongon maintenait son niveau élevé de sécurité, ayant atteint 3.7 millions d'heures de travail sans accident avec arrêt de travail en 2015. La mine a également conservé ses certifications OHSAS 18001 et ISO 14001.

Un autre point marquant évoqué était l'effort mis en œuvre pour prolonger la durée de vie de la mine à travers les travaux d'exploration dont les derniers résultats de sondages ont révélé un potentiel de réserves et de ressources additionnels à l'intérieur et en-dessous des fosses à ciel ouvert existantes.

Le point de presse s'est tenu à la mine de Tongon après le lancement de la première Académie Ivoirienne de Golf pour enfants – une initiative conjointe de la société ivoirienne pour la promotion du golf, Team STL et Randgold.

DEMANDES D'INFORMATIONS:

Directeur exécutif
Mark Bristow
+44 788 071 1386
+223 66 75 01 22

Directeur régional du groupe pour
l'Afrique occidentale
Mahamadou Samaké
+223 66 75 61 36
+223 20 20 16 94

Relations investisseurs et médias
Kathy du Plessis
+44 20 7557 7738
randgold@dpapr.com

Site Web: www.randgoldresources.com

NOTE D'AVERTISSEMENT CONCERNANT LES DÉCLARATIONS PRÉVISIONNELLES : Exception faite des informations historiques contenues aux présentes, les sujets abordés dans ce communiqué de presse constituent des déclarations prévisionnelles au sens de l'Article 27A de l'US Securities Act de 1933, de l'Article 21E de l'US Securities Exchange Act de 1934 et de la législation canadienne applicable aux valeurs mobilières. Les déclarations prévisionnelles comprennent, non limitativement, les déclarations relatives au prix futur de l'or, l'estimation des réserves et ressources minérales, la réalisation des estimations de réserves minérales, le calendrier et le volume de la production future estimée, les coûts de production, le calcul des réserves et les facteurs de conversion des réserves. En règle générale ces déclarations prévisionnelles peuvent être identifiées par l'usage de formules de nature prospective comme « va », « projette », « prévoit » ou « n'attend pas », « devrait », « budgéter », « programmé », « estimations », « prévisions », « entend », « anticipe », « n'anticipe pas », « pense » ou de variantes de ces mots ou formules ou indiquant que des actions, événements ou résultats « peuvent », « pourraient », « seraient » ou « seront pris », « interviendront » ou « seront réalisés ». Les hypothèses fondant ces déclarations prévisionnelles sont elles-mêmes tributaires de facteurs et d'événements indépendants du contrôle de Randgold Resources Limited (« Randgold ») et aucune assurance ne peut être donnée quant à leur exactitude au final. Les déclarations prévisionnelles sont tributaires de risques, incertitudes et autres facteurs connus ou inconnus, qui peuvent induire d'importantes différences entre les résultats, activités, performances ou réalisations effectifs de Randgold et ceux indiqués, explicitement ou implicitement, dans ces déclarations prévisionnelles. Ces facteurs sont les suivants, entre autres : risques liés aux opérations minières, y compris les risques politiques et les risques d'instabilité, risques liés aux opérations internationales, résultats effectifs d'activités d'exploration actuelles, conclusions d'évaluations économiques, changement des paramètres de projets pendant la définition des plans, ainsi que les facteurs spécifiés dans les dossiers déposés par Randgold auprès de la Securities and Exchange Commission (la « SEC »), aux États-Unis. Bien que Randgold se soit efforcée d'identifier les facteurs importants susceptibles d'entraîner des écarts notables entre les résultats effectifs et ceux contenus dans les déclarations prévisionnelles, d'autres facteurs peuvent intervenir et faire que les résultats s'écartent des prévisions, estimations ou objectifs. Aucune garantie ne peut être donnée quant à l'exactitude au final de ces déclarations dans la mesure où les résultats effectifs et les événements à venir peuvent s'avérer très différents de ceux anticipés dans ces déclarations. Les lecteurs sont invités par conséquent à ne pas prêter de confiance excessive aux déclarations prévisionnelles. Randgold décline toute obligation d'actualisation des déclarations prospectives ci-contenues, sauf pour se conformer à la législation applicable en matière de valeurs mobilières. NOTE D'AVERTISSEMENT AUX INVESTISSEURS AMÉRICAINS: La SEC autorise les entreprises, dans leurs déclarations à la SEC, à ne faire mention que de réserves de minerai prouvées et probables. Nous employons certains termes dans ce document comme « ressources » que la SEC ne reconnaît pas et interdit strictement d'utiliser dans les déclarations qui lui sont faites. Les investisseurs sont avertis qu'ils ne doivent pas supposer que nos ressources seront, que ce soit en totalité ou en partie, converties en réserves susceptibles d'être qualifiées de « réserves prouvées et probables » au sens du guide de l'industrie numéro 7 de la SEC (« Industry Guide number 7 »).